

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT AFFECTATION ET FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-23,

Vu l'arrêté n°01/2026 du 16 janvier 2026 portant organisation des services départementaux,

Vu la délibération du 24 mars 2025 créant l'emploi,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la candidature présentée par madame Nathalie Nathiez,

Vu le courrier de mobilité en date du 26 janvier 2026,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions exercées par madame Nathalie Nathiez en qualité de cheffe de service local de PMI de Bruay-la-Buissière à compter du 1^{er} février 2026.

Article 2 :

Madame Nathalie Nathiez est affectée, à temps complet, au pôle ressources et accompagnement – direction des ressources humaines – direction adjointe développement rh – service santé au travail, handicap et maintien dans l'emploi à compter du 1^{er} février 2026, pour exercer les fonctions de cheffe de service adjointe.

La résidence administrative de l'intéressée est fixée à Arras.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Notifié le :

Arras, le 30 janvier 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Signature de l'agent :



Signé électroniquement par
Caroline MEZIERE
Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale
- Madame Nathalie Nathiez (5443)
- Direction des achats et de l'accompagnement juridique
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai. Le délai de recours contentieux est de deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.